

REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE MARDI 14 JANVIER 2020

Présents : Isabelle Staes, Marilyne Camacho, Anne de Geoffroy, Laurence Collet, Jean-Bernard Vitiello, Pascal Martin, Pierre-Olivier Casabianca

1 - Prime exceptionnelle : Pouvons-nous avoir la liste des personnes concernées (PTA et journalistes) ? Comment ont été attribuées ces primes et sur quels critères ?

La direction ne veut pas donner la liste des personnes concernées aux salariés ou à leurs représentants. Elle affirme avoir la main sur cette information. L'objectif de cette prime, selon la direction, est de « valoriser la contribution individuelle ou collective des collaborateurs, lorsque celle-ci excède le cadre habituel » de leur travail. Certains PTA ont obtenu aussi cette prime.

2 - Journée du 1^{er} Janvier : Lors de journaux communs avec Marseille, est-ce la nouvelle norme de ne pas concerter le cadre technique d'Antibes lors de la conférence le matin ?

La direction reconnaît qu'il y a eu un loupé. C'est une omission dans l'information et le cadre technique d'Antibes concerné a reçu des excuses.

3 - Service documentation : aucun documentaliste planifié les 29,30 et 31 décembre, pourquoi ?

Même si les congés étaient lissés sur les semaines de vacances, les temps partiels ont fait que la deuxième semaine des vacances de Noël n'était pas complète, reconnaît la direction.

La direction a prévenu la documentaliste CDD de Marseille pour palier à cette absence mais elle n'aurait pas été disponible.

Elle ajoute qu'une « cdd était bookée et s'est désistée » sur cette période.

Les RP demandent où en sont les formations et pourquoi une personne volontaire, habitant Nice, extérieure à l'entreprise, n'est toujours pas formée.

Les pré-requis ne sont pas là concernant cette personne, selon la direction, qui précise que les « bac + 4 sont préconisés ». A Marseille la personne formée était titulaire d'un master 1 et avait de l'expérience à l'INA.

Les RP soulignent que le service d'Antibes a moins de personnel qu'à Marseille. Pour les RP, utiliser les CDD pour remplacer le personnel de l'antenne de Marseille, puisqu'il y a 5 temps pleins, est inéquitable. A Antibes, il n'y a que quatre documentalistes, dont deux à temps partiel.

D'après la direction les conditions devraient s'améliorer à condition que les remplacements soient anticipés avec plusieurs mois d'avance car il n'y a pas assez de CDD documentalistes en France.

4 – Locale de Nice : D'après des bruits de couloir, un ergonome aurait été choisi par la direction pour réaménager la locale de Nice, pourquoi ne pas attendre les résultats de l'enquête paritaire avant de mettre en place ces aménagements. Où en est l'enquête ?

Les bruits de couloir ne sont pas une bonne source d'information selon la direction.

Néanmoins, c'est grâce aux bruits de couloirs que les RP ont appris que la direction souhaitait faire appel à un ergonome pour modifier l'aménagement de la locale de Nice.

Les RP auraient préféré en effet être informés par la direction directement.

Le but de la venue de cet Ergonome est, selon la direction, « de créer de meilleures conditions de travail ». Les gens ont fait part de problématiques lors des entretiens avec la directrice régionale et la RRH.

Les RP demandent le respect du paritarisme et regrettent que la direction ait commencé, le 18 novembre 2019, les entretiens sans les 2 RP désignés, comme il était prévu. L'enquête paritaire, décidée le 14 novembre 2019, doit en effet se dérouler conjointement avec deux représentants du personnel et la direction. De fait, il y a eu une enquête menée seule par la direction et les RP doivent faire une deuxième série d'entretiens pour qu'une forme de paritarisme existe. Les RP soulignent que cela impose une charge supplémentaire en temps et en effort aux salariés de Nice, qui n'en avaient pas besoin.

Par ailleurs, on apprend que la direction a demandé qu'un expert appartenant à un cabinet extérieur mène une troisième enquête. La direction ne nous a pas tenu au courant de la date du début des entretiens. Résultat : cette enquête a débuté, malheureusement, en même temps que l'enquête paritaire.

5 – Poste d'éditeur WEB : Hélène Leroyer est toujours sur le planning, alors que la période maximale d'un congé pour création d'entreprise est fixée à deux ans maximum. Quelles conclusions en tirer pour ce poste à Antibes?

Selon les informations dont la direction dispose, l'ancien éditeur web d'Antibes dont le congé création d'entreprise a pris fin le 31 décembre 2019, s'est inscrite dans la RCC et passera le 22 février en commission. « Elle a contacté Altedia dans les délais », précise la direction.

Les RP s'étonnent que cette démarche intervienne pendant le préavis de trois mois (les salariés en congé création d'entreprise doivent faire part de leur décision de revenir à leur poste ou démissionner au moins trois mois avant le terme du congé). Les RP aimeraient aussi que l'éditeur Web actuel, puisse être nommé officiellement. Il a beaucoup attendu.

Selon la direction, ledit remplaçant au poste d'éditeur Web devra attendre encore jusqu'à fin février.

6 - France 3 Côte d'Azur peut-elle bénéficier des mêmes conditions de tournage et montage que France 3 Provence Alpes pour produire Place Publique / Ici et maintenant ?

Les conditions de montage prévues à Marseille permettent de proposer une version courte montée et compréhensible de chaque épisode pour les jt soir. A Antibes, ces reportages sont coupés a posteriori par les rédacteurs en chef ce qui pose des problèmes éditoriaux.

Les conditions de tournage sont, elles, deux fois meilleures à Marseille.

La réponse de la direction est : Non. « Chaque antenne s'organise comme elle le souhaite. Le projet est différent à l'origine », explique la direction.

Les RP contestent la différence des projets, à part dans le titre. Ils demandent des conditions de tournage normales.

Les RP précisent que, les effectifs pour construire un JT ne sont pas les mêmes à Antibes et à Marseille ; Provence alpes à plus de salariés au tableau de service que nous.

Notre mode de production, actuellement, ne permet pas un travail de qualité.

La direction reste sur sa position et renvoie les RP vers le rédacteur en chef, qui a déjà été informé du problème.

7- Standard : les 27 et 28 Décembre et 1^{er} Janvier, il n'y avait personne au standard ; les appels étaient réceptionnés par les agents de sécurité, sont-ils habilités à faire le travail d'un standardiste ?

Les agents de sécurité ne doivent, selon la direction, gérer que les appels d'urgence. « Un standard virtuel interactive sera prochainement mis en place », est-il précisé.

Les RP forment un vœu que le standard humain persiste et demandent le soutien de la direction régionale, qui semble s'être pliée à une décision du réseau.

Les RP expliquent que cela coupe complètement la chaîne régionale des téléspectateurs.

Quant aux absences des 27, 28 décembre et 1er janvier, la direction affirme n'avoir pas délibérément laissé personne à l'accueil et se défend « d'avoir voulu faire des économies ».

8 - La direction peut-elle rappeler quelles sont les règles des collaborations extérieures ou de travail dans une autre structure?

En ce qui concerne l'école de journalisme de Cannes, est-ce que chaque salarié a le droit pendant une semaine de prendre un congé et d'y enseigner ? Possible de le faire sur des RTT?

Pour les salariés cdi à temps plein, les activités extérieures peuvent être autorisées seulement par l'employeur. En ce qui concerne l'enseignement, cela peut se faire sur le temps de travail, dans la limite de 7 jours par année scolaire. Au-delà, la personne doit poser des rtt ou prendre des récupérations. Ce n'est pas autorisé sur des congés.

Le planning affiche « absence autorisée » lors des enseignements.

Pendant les 7 jours d'enseignement, le salarié est payé par France 3 et par l'organisme d'enseignement.

9 - La direction a de nouveau décidé de mettre les pseudos blagues de ZIZE à l'antenne.

Zize devient donc un collaborateur régulier. Est-il rémunéré ?

Face aux appels des téléspectateurs, la direction estime-t-elle que ce personnage véhicule une image positive, moderne des personnes travesties ou transgenres ?

La direction explique que le choix de Zize est cohérent. « C'est un personnage du rire en France, avec 120 dates de spectacles en 2019, invité de Michel Drucker dans l'émission Meilleur humoriste, en demi-finale d'Incroyable talent avec 4 millions de téléspectateur », argumente la direction.

Il y a un contrat, une convention de droit entre Zize et France 3 : huit modules pour 1.400 euros en multidiffusion.

Les RP estiment que Zize n'est pas drôle et ne véhicule pas une image actuelle des personnes travesties et transgenres. La direction n'est pas d'accord avec le point de vue des RP d'Antibes !

La direction invite d'autres talents à se proposer, elle se dit ouverte à de nouvelles propositions d'humoristes.

10 - Remplacement des personnes parties à la retraite:

Quelle est la durée des contrats proposés aux 3 CDD réguliers (historiques) et un non régulier pour remplacer les départs en retraite ?

Est-ce que les CDD en cas d'ouverture de poste peuvent postuler? Faudra-t-il qu'ils soient obligatoirement biquifiés ?

Des contrats de trois mois ont été proposés à quatre CDD pour faire face au départ d'un certain nombre de collaborateurs. Un CDD régulier à Draguignan, un autre à Antibes. Deux CDD plafonnés à 120 jours : l'un à Menton, l'autre au Web à Antibes. Pour ce qui est des ouvertures de postes, la direction répond que « Oui les CDD peuvent postuler et la CC2 est un atout un bureau excentré ». « Ce n'est pas indispensable, mais c'est souhaitable », ajoute-t-elle. Rappelons que pour les CDD non réguliers, leurs contrats ne pourront pas excéder 120 jours dans l'année.

11 - Quels sont les moyens techniques et humains prévus pour les soirées électorales?

Deux cents ETP ont été dégagés pour les programmes des élections pour les deux antennes (Marseille et Antibes)

Ces moyens seront, selon la direction, « concentrés sur les soirées électorales des 15 et 22 mars. ». Les projets pour ces soirées sont en cours d'élaboration.

Les quatre débats se font sur les moyens des PAE. Leurs dates : 27 février, 4,11 et 18 mars.

12 - Déontologie : La direction a demandé à chaque salarié de signer une feuille relative aux conflits d'intérêts possibles.

Est-ce que les salariés pourront demander à voir la feuille d'un collaborateur dans le cas où il soupçonnerait que celui-ci ou celle-ci ait un conflit d'intérêt dans tel ou tel reportage ou dans tel ou tel action ?

Est-ce que a contrario la feuille est uniquement visible par le rédacteur en chef ou par la direction?

Les déclarations sont destinées à prévenir les conflits d'intérêts, selon la direction. Il appartient au manager de prendre toutes les mesures pour prévenir les conflits d'intérêts. Les informations personnelles ne sont pas consultables par les salariés et les RP, ce qu'ils regrettent.

Dans une fiche s'il y a des conflits le rédacteur en chef doit inscrire les mesures qu'il prend en conséquence dans cette fiche. Cette fiche remonte à la Direction régionale, puis la Direction de la conformité, de l'éthique et de la déontologie où elle demeure, dans le dossier du salarié.

Pour la direction, tout conflit d'intérêt implique forcément une notion financière ; pour tout le reste, la direction affirme qu'il s'agit de problèmes déontologiques.

Prochaine Réunion le 6 février !